

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE
D'
ALTECKENDORF



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE T17-2022

Le Maire de la commune d'Alteckendorf,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des communes;

Vu la demande d'organisation de battues formulée le 28 Aout 2022 par l'Association de Chasse du Koppenberg et environs, 104 rue Meyer 67270 MINVERSHEIM

ARRETE

Article 1 :

Des battues seront organisées dans le lot de chasse unique n°1 de la Commune d'ALTECKENDORF aux dates suivantes :

- **Samedi 5 Novembre 2022**
- **Dimanche 20 Novembre 2022**
- **Samedi 10 Décembre 2022**
- **Dimanche 18 Décembre 2022**
- **Dimanche 8 Décembre 2023**

Article 2.

Ces battues se dérouleront sur la réserve délimitée sur le plan joint.

Article 3.

La signalisation règlementaire sera mise en place par l'organisateur des battues.

Article 4.

Pendant la durée des battues, il sera interdit à toute personne étrangère à la chasse de pénétrer dans le périmètre de chasse.

Article 5 :

- Madame le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Hochfelden,
- L'Association de Chasse du Koppenberg et environs,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Une copie sera transmise à M. le préfet du Département du Bas-Rhin
Ampliation sera adressée à :

MM. - le Service Départemental d'Incendie et de Secours

Fait à ALTECKENDORF, le 29 Aout 2022

Le Maire



Alain HIPP